

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE



REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2020

Animateur : M. MEUNIER

Présents : MM. JEAN BAPTISTE – TARDY – CHERUBIN – LABED - MARTINS DAS NEVES

Excusé : M. DELORME

Chaque décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel, dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 alinéa 1 du Règlement Sportif Général du District.

LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 30 SEPTEMBRE 2020

Conformément à l'article 49 du Statut de l'Arbitrage, la commission publie la liste des clubs en infraction au 30/09/2020.

Cette liste sera revue au 31/01/2021, date jusqu'à laquelle les clubs peuvent régulariser leur situation, les amendes ne seront applicables qu'à partir de cette date.

RAPPEL DES OBLIGATIONS

Seniors D1 : 4 Arbitres

Seniors D2 et D3 : 2 Arbitres

Autres Divisions : 1 Arbitre

Dimanche Matin et Vétérans : 1 Arbitre

Equipe de Jeunes uniquement : 1 Arbitre

Seniors Futsal D1 : 1 Arbitre Spécifique Futsal

De plus, pour pouvoir couvrir son club pendant la saison 2020/2021, la licence de l'arbitre devra avoir été enregistrée le 30/09/2020 au plus tard hors stagiaire.

Pour information, la dernière session de formation aura lieu à partir du 9 Janvier 2021.

Rappel : Les clubs évoluant en dernière division dans leur championnat respectif, ne peuvent pas être sanctionnés sportivement (dans le cas d'accession à la division supérieure) seules des sanctions financières sont appliquées.

1^{ère} année d'infraction :

Ces clubs en 1^{ère} année d'infraction verront le nombre de leurs joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation **DIMINUER DE DEUX UNITES pour la saison 2021/2022**, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci- dessous.

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE APRES MIDI

VOLTAIRE CHATENAY	1x30 € = 30 €
VILLE D'AVRAY	1x120 € = 120 €
AS MEUDON	1x120 € = 120 €
BO ATTITUDE	1x30 € = 30 € Amende Uniquement
GARCHES VAUCRESSON	1x30 € = 30 €
HOMENETMEN	1x30 € = 30 €

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE MATIN

US des GREVES	1x30 € = 30 €
---------------	---------------

CLUBS FUTSAL

GENNEVILLIERS SOCCER	1x30 € = 30 €
CHATILLON FUTSAL	1x30 € = 30 €
SEVRES FUTSAL	1x30 € = 30 €
TRAIT D' UNION	1x30 € = 30 €
PARIS ELITE FUTSAL	1x30 € = 30 €

2^{ème} année d'infraction

Ces clubs en 2^{ème} année d'infraction verront le nombre de leurs joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation **DIMINUER DE QUATRE UNITES pour la saison 2020/2021**, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci- dessous.

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE APRES MIDI

LSO COLOMBES	2x120 € x2 =	480 €	
CSM CLAMART	2x30 € x2 =	120 €	
LES PETITS PAINS	1x30 € x2 =	60 €	Amende Uniquement
ESC XV	1x30 € x2 =	60 €	

3ème année d'infraction

Ces Clubs en 3ème année d'infraction ne pourront plus **utiliser AUCUN JOUEUR MUTE pour la saison 2020/2021.**

De plus, ils ne pourront pas accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place à la fin de la saison en cours, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci-dessous.

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE APRES MIDI

FC LUTH	1 x 30 € x 3 =	90 €	
---------	----------------	------	--

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE MATIN

CLICHY VETERANS FOOT	1 x 30 € x 3 =	90 €	
CASA GALICIA	1 x 30 € x 3 =	90 €	
AS AMICALE DE MBOA	1 x 30 € x 3 =	90 €	

4ème année d'infraction et Suivantes

Ces Clubs ne pourront plus utiliser **AUCUN JOUEUR MUTE pour la saison 2020/2021.**

De plus, ils ne pourront accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place à la fin de la saison en cours, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci-dessous.

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE APRES MIDI

ENFANTS DE GENNEVILLIERS	1 x 30 € x 4 =	120 €	Amende uniquement
LA PANAMICAINE	1 x 30 € x 4 =	120 €	Amende uniquement
BENFICA ARGOSELO	1 x 30 € x 4 =	120 €	Amende uniquement

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE MATIN

SANOFI AVENTIS 1 x 30 € x 4 = 120 €
 OL ST CHARLES 1 x 30 € x 4 = 120 €

CLUBS LIBRES JEUNES DU DIMANCHE APRES MIDI

FC SCEAUX 1 x 30 € x 4 = 120€ Amende Uniquement

DOSSIERS EXAMINES

1/Arbitre : Philippe SZELAG/ Club Quitté AS VILLE L'ARCHEVEQUE (District de l'YONNE)

Courriel du 28/09/2020 de Mr Philippe SZELAG demandant son rattachement au Club Olympique de Neuilly.

Courriel de Mr JF DUNATTE, Président du Club accordant le rattachement de Mr SZELAG à son club. La commission après en avoir délibéré, accorde le rattachement de Mr SZELAG en application de l'article 33 Alinéa C (changement de résidence de plus de 50 Km).

En conséquence, Mr SZELAG couvrira le club OLYMPIQUE de NEUILLY dès la Saison 2020/2021.

2/ Courriel de la Ligue de Paris du 30/09/2020 demandant la validation des mutations ci-dessous.

La Commission après étude des demandes de Mutation, accorde la totalité de celles-ci.

STATUT ARBITRAGE 92						
NOM	PRENOM	LICENCE	NOUVEAU CLUB	CLUB FORMATEUR	CLUB QUITTE	MOTIFS
CHARLEMAGNE	ALEXANDRE	1931238779	8002 DISTRICT DES HAUTS DE SEINE	546217 A.S. NORTKERQUE 95	532502 HOMENETMEN FRANCE A.S. PARIS	Raisons Personnelles
SIARRAS	GIOVANNI	9602565519	523420 LA SALESIEENNE DE PARIS	524180 F.C. ST. JEAN LE BLANC	8002 CLUB DISTRICT DES HAUTS DE SEINE	ART 33 C + 50KM
DIARRA	HARONA	2547872407	581143 F. C. MEUDON	513182 F.C. DE ST MEDARD EN JALLES	8002 CLUB DISTRICT DES HAUTS DE SEINE	Raisons Personnelles
FU	WENLIANG	9603026004	500622 ST CLOUD	8002 CLUB DISTRICT HAUTS DE SEINE	8002 CLUB DISTRICT HAUTS DE SEINE	Indépendant
HADDOUCHI	MEHDI	2358047569	8002 CLUB DISTRICT HAUTS DE SEINE	542440 RUEIL MALMAISON F.C.	539252 SEVRES FOOT. C.O.	Raisons Personnelles
RIOLINE	THIERRY	2543464055	8002 CLUB DISTRICT HAUTS DE SEINE	529822 ANTILLES GUYANE COLOMBES A.C.S	529822 ANTILLES GUYANE COLOMBES A.C.S	Ancien club radié

MUTES SUPPLEMENTAIRES

Rappel de l'Article 45.

Le club, qui pendant les deux saisons précédentes a compté dans son effectif au titre du statut de l'arbitrage en sus des obligations réglementaires un arbitre supplémentaire non licencié joueur qu'il a amené lui-même à l'arbitrage a la possibilité d'obtenir sur sa demande un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet MUTATION dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette disposition est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

Si le club a eu DEUX arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir DEUX JOUEURS supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet MUTATION.

Ceux-ci sont utilisables dans la ou les équipes de son choix définies pour toute la saison et ce **avant le 31 JUILLET 2020 (pour le choix des équipes de LIGUE) et le 31 AOUT 2020 (pour le choix des équipes de district).**

A défaut d'avoir informé la commission du choix de l'affectation du ou des mutés supplémentaires, ceux-ci seront affectés automatiquement à l'équipe **PREMIERE SENIORS.**

AFFECTATION DES MUTES SUPPLEMENTAIRES

Liste des clubs pouvant prétendre à 1 Muté Supplémentaire :

- NICOLAITE DE CHAILLOT : Seniors Féminines D1
- PETITS ANGES : Seniors D4
- JEUNES ANTONY : Seniors D4

Liste des clubs pouvant prétendre à 2 Mutés Supplémentaires :

- ASNIERES : Seniors D3
- JSC NANTERRE : Seniors D2
- NEUILLY OLYMPIQUE : Seniors D1
- PARIS POUCHET : Seniors D5
- SEVRES : Seniors D2 (si dérogation de la Ligue U20 ELITE 3)
- BOURG LA REINE : Seniors D4
- PARIS ALESIA : Seniors D2
- CHEMINOTS OUEST : Seniors D5
- MALAKOFF : Seniors D3
- CHATILLON : Seniors D2
- USA CLICHY : Seniors D2
- LEVALLOIS SP : 1 en U18 D3 et 1 en U18 D4
- STADE FRANÇAIS : Seniors D6
- CHAVILLE : 1 en Seniors D3 et 1 en Seniors D4
- CA PARIS 14 : Seniors Féminines R1